

Le sous-ministre ne peut pas recommander la nomination, le ministre ne peut pas concourir dans cette recommandation, le conseil ne peut pas agr, tant que le parlement n'a pas voté l'argent. Quand cela sera fait, toutes les formalités devront être remplies. Sans cela, l'auditeur général refusera d'autoriser le paiement. C'est ce qui se fait dans tous les ministères, mais si l'honorable député désire amender la loi concernant le service civil. . . .

M. FOWLER : Nous ne voulons pas l'amender, nous voulons qu'elle soit observée.

L'honorable M. PATERSON : N'est-ce pas une réponse suffisante de dire que dans le cas actuel elle est observée comme elle l'a été depuis des années ?

M. CLARKE : Ce n'est pas une réponse.

L'honorable M. PATERSON : L'honorable député prétend-il que l'auditeur général a autorisé le paiement de traitements qu'il n'aurait pas dû autoriser.

M. BARKER : Oui ; il y a été forcé.

L'honorable M. PATERSON : Oh, non ; l'honorable député ne voudra pas prétendre que l'auditeur général a été forcé d'autoriser le paiement de traitements qu'il n'approuvait pas.

M. BARKER : L'honorable ministre ne permettra de rappeler ce qui a donné lieu à ce débat, l'an dernier. Il a été provoqué par la nomination d'un employé, faite contrairement aux dispositions du statut. Quand on lui demanda d'approuver la nomination et d'autoriser le paiement du traitement de cet employé, il refusa et écrivit au département intéressé et demanda en vertu de quelle autorité cet employé avait été nommé commis de première classe. Le département lui fit savoir que cela ne le regardait pas. Il n'employa pas cette expression, mais c'était le sens de sa réponse. L'honorable ministre de vrait se renseigner avant de nous reprocher de faire perdre le temps de la Chambre. Il prétend que jamais une nomination n'a été faite illégalement. Cependant, l'an dernier on en a fait une qui a donné lieu au débat dont j'ai cité des extraits, il y a un instant. L'auditeur général écrivit au ministre des Chemins de fer et Canaux, au sujet d'un nommé Dixon, je crois. Il demandait en vertu de quel droit ce M. Dixon avait été nommé commis de première classe et autorisé à toucher le traitement que le département réclamait pour lui. La réponse du ministère fut que le parlement avait voté de l'argent, et que cela suffisait. Nous ne pouvons pas tourner indéfiniment dans ce cercle vicieux. Un jour on nous dit que l'auditeur général n'a rien à y voir, parce que le parlement a voté l'argent ; le lendemain on prétend que la Chambre peut voter le crédit, parce que l'auditeur général y verra. Nous voulons connaître au juste la position du gouvernement. L'an dernier le ministre justifia le paiement des appointe-

ments de M. Dixon, en disant que l'auditeur général n'avait rien à y voir, puisque le crédit avait été voté, et que ce n'était plus de ses affaires. Cette année, le ministre des Douanes vient nous dire: Vous pouvez voter l'argent sans crainte, car l'auditeur général est là qui verra à ce que la loi soit observée. Ces trois employés, sont ici depuis douze mois, et je suppose qu'on les a employés dans la classe à laquelle ils doivent appartenir. On ne les a pas fait venir comme des gens à tout faire, mais pour une tâche spéciale, et aujourd'hui, le ministre demande un crédit pour les payer.

L'an dernier, M. Dixon a été nommé commis de première classe sans que le sous-ministre eût fait un rapport, ou écrit un seul mot. Le crédit avait été voté et M. Dixon touchait son traitement. L'auditeur général protesta, ainsi que nous en avons la preuve, tout au long, dans son rapport. Quant il fit des remontrances au ministère on se moqua de lui, pour ainsi dire. On lui fit savoir que le parlement ayant voté l'argent, il n'avait plus qu'à signer les chèques. Aujourd'hui, le ministre des Douanes dit : Les crédits sont votés, mais l'auditeur général ne signera pas les chèques, si tout n'est pas conforme à la loi. S'il refuse de signer, les ministres s'adresseront à la commission du trésor et passeront outre, et l'employé continuera à toucher son salaire. C'est ainsi que sont administrées les affaires du pays.

L'honorable M. PATERSON : L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) a expliqué toutes les garanties que nous offre la constitution. Je ne me rappelle pas le cas dont parle l'honorable député et contre lequel l'auditeur général a protesté. Mais cette exception ne servirait qu'à confirmer la règle, car les mots "nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil" étaient peut-être dans la demande de crédit.

M. BARKER : Quelle différence cela pouvait-il faire ?

L'honorable M. PATERSON : Cela ferait une différence, car ces mots ne se trouvent pas ici.

M. BARKER : L'honorable ministre les a omis, pour ne pas attirer notre attention.

L'honorable M. PATERSON : Je ne demande rien qui ne soit conforme aux dispositions de l'Acte du service civil. S'il en était autrement, l'observation de l'honorable député aurait sa raison d'être. Mais je ne demande que l'argent nécessaire pour payer les augmentations statutaires ordinaires, pour les surnuméraires qui sont sur la liste des employés permanents, et cela me permettra aussi, comme je l'ai expliqué, de nommer des commis de deuxième classe cadette, qui sont déjà employés. Si le parlement me refusait ce crédit, je serais obligé de continuer à les employer comme par le passé et à les payer à même le crédit affecté au service extérieur. Je trouve plus régulier, s'ils doivent faire partie du service interne, de les payer à